

Annonce de la mort de M. Perrin et levée de la séance du 30 mars 1790

Citer ce document / Cite this document :

Annonce de la mort de M. Perrin et levée de la séance du 30 mars 1790. In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XII - Du 2 mars au 14 avril 1790. Paris : Librairie Administrative P. Dupont, 1881. p. 456;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1881_num_12_1_6205_t1_0456_0000_2

Fichier pdf généré le 10/07/2020

M. de Toulangeon. J'opte pour que la discussion soit continuée et que la question de priorité soit remise après l'impression des deux plans dont la comparaison avec celui du comité de Constitution, nous mettra à portée d'asseoir plus sûrement notre jugement. D'ailleurs, la matière que nous traitons aujourd'hui est si importante, ses rameaux sont si étendus, que quelque vastes, quelque grands que soient les plans dont nous venons d'entendre la lecture, je ne crois pas qu'ils en aient saisi tout l'ensemble.

M. Ricard. J'ajoute que divers membres, peuvent, comme j'en ai l'intention, avoir quelques idées à soumettre à l'Assemblée et qu'il faut leur en laisser la possibilité (Voy. plus loin, annexés à la séance de ce jour, les *principes sur le pouvoir judiciaire*, par M. Ricard.)

M. le comte de Mirabeau. Il est prématuré de fermer la discussion sur une matière qui, sous bien des rapports, n'a même pas été effleurée. A-t-on par exemple examiné la question de savoir si l'on doit rendre gratuitement la justice à l'homme récalcitrant contre la loi ? Doit-on récompenser sa désobéissance ? N'y a-t-il pas des opportunités à fixer, des temps à déterminer, des circonstances à prévoir ? D'ailleurs, M. l'abbé Sieyès, qui a eu tant de part à nos travaux, a fait distribuer un plan sur l'ordre judiciaire (voy. plus haut ce document, séance du 19 mars) ; d'autres membres, comme vous le disait M. Ricard, peuvent en avoir encore ; moi-même je ne renonce pas à en présenter un. Il serait donc prématuré de prononcer sur la priorité, et contre toute sagesse de fermer la discussion.

(L'Assemblée, consultée, décide que la discussion continuera dans les séances suivantes.)

M. le Président annonce la mort de *M. Perrin de Rozières*, député de *Villefranche de Rouergue*.

La séance est levée à trois heures un quart.

ASSEMBLÉE NATIONALE.

PRÉSIDENTIE DE M. LE BARON DE MENOU.

Séance du mardi 30 mars 1790, au soir (1).

La séance est ouverte à six heures du soir.

M. La Poule, secrétaire, fait lecture des adresses suivantes :

Adresse des nouvelles municipalités des communautés de Longeville, de Suc dans la vallée de Videssos, de Brie en Saintonge, de Saint-Cyprien, de Montereaux en Dombes, de Longueville, d'Aubigny, la Rouce, la Chassagne en Lavault, de Bajamont en Guienne, de Beaumont, de Lézet, de Lalhève, de Couzances en Barrois, de Megrin, de Tonnerre, du Ban de Ramonchamps en Lorraine, de Groslay près d'Enghien, Montmorency, de Maisoncelle, Saint-Lucien, de la ville de Gondrecourt.

Toutes ces nouvelles municipalités adhèrent aux décrets de l'Assemblée nationale, font le serment de fidélité à la nation, à la loi et au roi, et promettent de maintenir, de tout leur pouvoir, la nouvelle constitution du royaume, et tous les décrets de l'Assemblée nationale.

Adresse du même genre de la ville et de la municipalité de Coutras en Guyenne ; cette ville a manifesté sa satisfaction et son allégresse à la réception des décrets de l'Assemblée nationale, concernant l'organisation des municipalités ; elle a fait chanter solennellement un *Te Deum* ; tous les citoyens de cette ville offrent leur fortune et leur vie pour le maintien de la Constitution et des décrets de l'Assemblée nationale. Elle demande un siège de justice.

Adresse de la communauté de Saint-Pierre et Saint-Paul de Chail ; elle se plaint d'une augmentation d'impôts, faite au mépris du principe d'égalité de répartition, décrété par l'Assemblée nationale.

De la communauté des deux Lacs, en partie défrichés, et connus sous la dénomination des Moères, dans la Flandre maritime ; elle supplie l'Assemblée nationale d'interposer son autorité pour procurer leur entier défrichement.

Adresse des communautés de Saint-Clément en Saintonge et de Punchy en Picardie ; elles font le don patriotique du produit de la contribution sur les ci-devant privilégiés.

Adresse de la communauté de Sainte-Marie-de-Vergt en Périgord ; elle exprime ses regrets sur les troubles qui l'ont agitée, pendant lesquels le peuple a brûlé le Banc de leur Seigneur, et a détruit les girouettes de son château ; ses habitants crieront sans cesse, *vive la nation*, dont ils publieront les bienfaits ; vivent les lois, vive le roi, vivent leurs sages défenseurs.

Adresse des communautés de Seilhac, Saint-Clément et de la ville de Bort en Limousin ; elles font l'éloge le plus flatteur de la conduite des citoyens de la ville de Tulle, touchant les insurrections survenues dans les paroisses qui l'avoisinent ; elles supplient l'Assemblée nationale d'enjoindre au prévôt de Tulle d'informer avec soin contre tous les auteurs, sans distinction, fauteurs et complices des attroupements du bas-Limousin ; elles demandent, par reconnaissance, un tribunal de département pour la ville de Tulle.

Adresse de la municipalité de Mollans en Franche-Comté : les habitants de Mollans n'ont pu voir qu'avec admiration les travaux pénibles et constants de l'Assemblée nationale, dont les décrets ont terrassé le monstre de la féodalité ; ils offrent de maintenir, de toutes leurs forces, la Constitution et les décrets émanés de l'Assemblée nationale.

Adresse du même genre de la municipalité de Cardesse en Béarn, au nom des habitants de ce lieu ; ils adhèrent avec transport à toutes les lois et à tous les décrets de l'Assemblée nationale : au lieu d'encens et d'éloges, ils offrent leurs cœurs pour le soutien de la nation, du roi et de la loi ; et, s'il le faut, ils sacrifieront leurs fortunes et leurs vies.

La municipalité de l'Aigle en Normandie adresse à l'Assemblée le procès-verbal de prestation de serment civique, fait le vingt-un du présent mois par les officiers municipaux, les notables et habitants de l'Aigle, sur un autel dressé dans l'esplanade du château : les pasteurs des trois paroisses, la milice nationale, drapeaux déployés, tous les ecclésiastiques, corps judiciaires, et tous les habitants, les enfants même qui ont eu assez de voix pour se faire entendre, ont solennellement juré d'être fidèles à la nation, à la loi et au roi. Un des enfants a prononcé un discours plein de patriotisme ; et tous sont prêts de se sacrifier pour le bonheur de la régénération de la France.